

Commune nouvelle
Hauts de Bienne

La Mouille - Lézat - Morez

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, JACQUOT André, NICOLAS Mugnette, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, COLOTTI Bruno, CRESTIN-BILLET Catherine, BILLET Philippe, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, CALDAS Roger, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, CHAVERIAT Christophe, LAMY Mathilde, VIREY Claudie, LUZERNE Elina,

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM. DANREZ Michel (pouvoir à M. Gay André.), RASMUS Denise (pouvoir à M. Lamy Au Rousseau E.), LUZERNE Sylvain, (pouvoir à Mme Luzerne Elina.), BUFFARD François (pouvoir à Mme Lamy M.), KURT Muzaffer, (pouvoir à Mme Laroche J.), LEDRU Aurélie (pouvoir à M. Petit L.), OUBIBET Céline (pouvoir à Mme Boivin C.), GINDRE Clémence (pouvoir à Mme Anaya L.).

Excusés : Mmes et MM. OUBIBET Alain, QUATTROCHI Christian, OTRIO Roseline, VUILLERMOZ Jacques, CAMELIN Christian, MILLET Nathalie, JACQUIER Florence, VANDELLE Fabrice, GRANDJEAN Dave.

Absents : Mmes et MM MICHALET Betty, GRENARD Jean-Paul, MOUTA Manuel, LABOURIER Olivier, TARAMINO Damien, DROUHIN Florent, ZANETTI Manon

Secrétaire de séance : Mme LAMY Mathilde

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire tient à présenter ses condoléances au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal, à Mme Otrio dont le frère est décédé fin de semaine dernière.

Il demande d'observer une minute de silence en mémoire de M. Roland Carminati ancien maire de Morez. Le Conseil Municipal observe une minute de silence. M. le Maire rappelle que M. Carminati a été maire de 1983 à 1989. Il a été élu la première fois au conseil municipal en 1971 et a terminé ses mandats électifs au conseil en 1995. Il a été conseiller général et suppléant de M. Charropin député. C'était quelqu'un du "cru", ayant passé toute son enfance aux Chalettes et aux Frasses de Morbier, très attaché à Morez.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2016

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 avril 2016 à 19h30.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 avril 2016.

II – COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

DIA SCI SOMEVAN – 196 rue de la République – appartements – libre à la vente
DIA Consorts André PETIT-PROST – 84 rue de la République – immeuble – libre à la vente
DIA Jacques AUBERT – 187 rue de la République – appartement – libre à la vente
DIA Elisabeth LOMONT – 1 avenue Romain Roussel – appartement – libre à la vente
DIA SCI Paget Immobilier – 25 rue Emile Zola – local industriel – libre à la vente
DIA Adolphe ISEPPI – 27 B rue Wladimir Gagneur – appartement – libre à la vente
DIA Jean-Louis LABOURIER – 156 rue de la République – garage – libre à la vente
DIA SAS L'AMY – 11 rue Wladimir Gagneur – Maison – Libre à la vente
DIA Consorts BOURIANT – 124 rue de la République – Immeuble – Libre à la vente
DIA MADDALENA / LUZERNE – 16 rue de l'Industrie – Appartements – Libre à la vente
DIA Consorts BOUROT – 23 rue Wladimir Gagneur – Appartement – Libre à la vente
DIA Claude ROBEZ-RAMEZ – 36 rue Pasteur – Garage – Libre à la vente
DIA LAMY-AU-ROUSSEAU / MALARTRE – 3 rue Jules Ferry – Immeuble – Libre à la vente
DIA Consorts MUNKA – 3 rue de la Die – Maison – Libre à la vente
DIA SCI du Lac- 2 rue Merlin – Appartements – Libre à la vente
DIA Achour OUNOUGHFI – 1 rue Gambetta – appartement – Libre à la vente
DIA Consorts BOUROT – 23 rue Wladimir Gagneur – appartement – Libre à la vente
DIA SCI BOURBON-MOREL – 2 rue Victor Considérant – immeuble – Libre à la vente
DIA Paul GUILLARD – Cour Paul Odobey – immeuble – Libre à la vente
DIA Marie-Claude SARRAN – 9 rue Wladimir Gagneur – immeuble – Libre à la vente
DIA Consorts ROMAND – 2 rue Ernest Renan – immeuble – Libre à la vente
DIA QUATTROCHI / NOBLOT – 1 impasse des Sorbiers – appartement – Libre à la vente

Monsieur le Maire précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre du Droit de Préemption Urbain

III – APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un document obligatoire qui doit être validé dans les 6 premiers mois de la nouvelle mandature. La seule modification par rapport au précédent, réside dans le fait de permettre la transmission aux élus des annexes aux synthèses du conseil municipal par mail, limitant ainsi le nombre de photocopies à chaque conseil.

M. Jacquot indique qu'il a noté que, par rapport au précédent règlement intérieur, aucun article ne fait référence à ce qu'il advient des conseillers ayant des absences répétées et non justifiées. Il lui semble que dans le règlement d'un mandat précédent, cette question était abordée, et qu'il était mentionné que les absences répétées non justifiées pouvaient conduire à l'exclusion du conseil.

M. le Maire rappelle qu'il avait demandé à ses collègues d'être présents à minima lors des conseils municipaux car c'est là que sont prises toutes les décisions finales. Par contre, il faut prendre en compte le fait que certains ne peuvent pas forcément se libérer facilement mais peuvent participer différemment.

M. Colotti précise qu'il ne serait pas opportun de mettre en place cette modalité dès maintenant. En effet, la création de la commune nouvelle a changé le fonctionnement des instances, ce type de question n'était pas d'actualité lorsque les conseillers ont été élus en 2014. Il serait judicieux d'aborder cette question lors des prochaines élections en 2020. M. le Maire est tout à fait d'accord avec les propos de M. Colotti et rappelle que certains élus, qui n'étaient pas forcément très favorables à la commune nouvelle, ont indiqué qu'ils continueront leur mandat pour ne s'occuper que des affaires relatives à leur commune déléguée. M. le Maire propose donc de valider en l'état le règlement intérieur.

M. Jacquot adhère tout à fait à cette réflexion mais rappelle que cela peut déjà concerner des conseillers de Morez que l'on ne voit plus depuis longtemps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du conseil municipal de la commune nouvelle des Hauts de Bienne.

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : EXERCICE 2016

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions à attribuer aux différentes associations.

Pour information, il est inscrit au budget primitif 2016, un crédit de 220 000 €.

Lors de décisions antérieures, le Conseil Municipal a déjà octroyé des subventions à différentes associations à hauteur de 55 547 €. En outre, il conviendrait de tenir compte

d'engagements de subventions pour 24 989 €.

Ainsi, le crédit disponible est estimé à :
220 000 € - 55 547 € - 24 989 € = 139 464 €

La Commission des Finances, qui s'est réunie le 7 Juin 2016 a proposé la répartition de ce crédit pour un total de 139 423 €. (Voir document en annexe).

Il reste donc, en final, un crédit disponible de 41 €.

M. le Maire rappelle que la plupart des subventions indiquées dans ce document ont déjà fait l'objet de discussions au sein des commissions municipales comme le sport, l'animation, la culture... La commission des finances reprend toutes ces propositions et fait en sorte qu'elles ne dépassent pas le budget initial prévu soit 220 000 €. Nombre de subventions ont déjà été versées, certaines ont été pré-validées par le bureau municipal. 2016 est une année de transition car les communes déléguées de La Mouille ou Lézat n'avaient pas encore débattu de la répartition des subventions ou étaient en attente de documents avant de valider cette répartition. Un crédit a donc été provisionné, il faudra donc à nouveau voter cette répartition lorsqu'elle aura été faite.

M. le Maire ne présente ici que les lignes ayant fait l'objet de quelques modifications par rapport aux années précédentes :

- le COS: le montant a augmenté depuis 2015, cela s'explique par le fait que la collectivité accompagne le COS pour lui permettre d'adhérer au CNAS. Le choix a été fait de répartir la cotisation entre les 3 partenaires : la collectivité, le COS et les adhérents. La collectivité verse environ 130 € par agent adhérent, le reste soit environ 100 € est réparti entre le COS et l'agent.

- le Secours Catholique : la subvention, qui servait précédemment à aider l'association à assumer une partie des frais liés à la location du local qu'elle occupe jusqu'à présent, a été supprimée puisque la commune va leur mettre gratuitement à disposition des locaux municipaux.

- Sylvano - Girardeau : il s'agit de la personne qui a réalisé la fresque en peinture sur le mur du 150 rue de la République. Au départ, il pensait pouvoir financer cette fresque grâce au sponsoring. Il s'avère qu'un certain nombre d'organismes ou entreprises sollicités n'a pas répondu à la demande. La ville lui a donc proposé de lui verser à nouveau une subvention pour terminer cette fresque. M. le Maire rappelle que Morez lui avait déjà versé une aide au démarrage de son chantier.

- Maison de l'Email (MDE) : Lors de la refondation de la MDE, il avait été convenu que la ville s'engageait à financer l'équivalent d'un poste d'accueil ainsi que les charges de la structure. Ce qui explique le versement de 60 000 € en 2013. Les deux années suivantes ont vu la subvention baisser, l'association ayant de la trésorerie. Après 3 ans de fonctionnement, le bilan a permis de définir la subvention que devrait verser annuellement la collectivité soit 40 000 €.

- L'UMM : le montant de la subvention de fonctionnement a été scindé en deux. En effet, depuis un an, il s'avère que l'orchestre junior s'est arrêté. Une indemnité était versée pour la direction de cet orchestre, ce qui signifie que l'UMM a, cette année, une charge en moins. En accord avec la Présidente de l'UMM, l'enveloppe destinée à l'indemnité de direction de l'orchestre junior est mise de côté. Si l'orchestre redémarre, la subvention correspondante sera bien entendu versée. Donc, une subvention de fonctionnement de 5 500 € sera versée dès le vote, le solde (1665 €) étant inscrit en provision.

- Association culturelle turque: 500 €. Il s'agit d'une subvention versée à l'association à l'occasion de l'organisation de la fête des enfants turcs, initiative de Muzaffer Kurt. Un spectacle a été organisé, la fête multiculturelle s'est très bien déroulée et a été très appréciée.

- Horlogerie Comtoise: 1 000 €. Cette association fait un gros travail de mise en valeur du savoir-faire horloger. Suite à leur demande, il a été proposé de leur verser une aide financière afin de les encourager.

- Politique de la ville : Le budget est bien en baisse. En effet, en raison de la fermeture du centre social, un certain nombre d'actions menées par cette structure a été repris par la ville dans le cadre de la future MSAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf Mme Boivin qui ne prend pas part au vote,

- APPROUVE la répartition des subventions telles que présentées sur le document en annexe.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016

V – HARMONISATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

L'arrêté de création de la commune nouvelle a été pris après le 1er octobre 2015, les délibérations de fiscalité directe locale prises par les communes préexistantes continuent de s'appliquer, chacune sur leur territoire respectif, la première année qui suit celle de la création de la commune nouvelle. Ces délibérations étant caduques la deuxième année, il appartient à la commune nouvelle de délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année qui suit celle de sa création pour établir le régime fiscal qui s'appliquera de manière uniforme sur son territoire.

« En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1^o à 4^o du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans » (extrait de l'article 1638 du CGI tel que modifié le 29/12/2015)

La durée de cette intégration fiscale progressive (période de réduction des écarts de taux d'imposition entre les trois communes préexistantes) ne peut être modifiée ultérieurement !

Les différences qui affectent les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et sur la Taxe du Foncier Non Bâti (TFNB) appliqués sur le territoire des trois communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales.

La création de la commune nouvelle des Hauts de Bienne implique une harmonisation des taux vers un taux unique et cela tant pour la TH que pour la TFB et la TFNB.

En cas d'absence de délibération de la commune nouvelle des Hauts de Bienne pour l'harmonisation des taux de TH,FB et FNB , elle se fera automatiquement sur une durée de 12 ans compte tenu que l'écart pour chaque taxe est supérieur de 10% entre le taux le moins élevé et le taux le plus élevé.

Suite au travail de réflexion réalisé avant la création de la commune nouvelle et comme cela a été précisé dans la charte, il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de décider d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti sur une durée de 12 ans.

M. le Maire indique que ce sont les services fiscaux qui vont appliquer et définir l'évolution des taux. En raison de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, les taux restent identiques en 2016 à ceux de 2015. L'évolution ne s'appliquera qu'en 2017. Il faut pour cela définir également une harmonisation de la politique d'abattement de la TH, c'est le point suivant de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de la taxe d'Habitation, de la taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le foncier Non Bâti sur une durée de 12 ans.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VI – HARMONISATION DE LA POLITIQUE D'ABATTEMENT

L'arrêté de création de la commune nouvelle des Hauts de Bienne ayant été pris après le 1er octobre 2015, les délibérations de fiscalité directe locale prises par les trois communes préexistantes continuent de s'appliquer, chacune sur leur territoire respectif, en 2016. Ces délibérations étant caduques en 2017, il appartient à la commune nouvelle des Hauts de Bienne de délibérer avant le 1er octobre 2016 qui suit celle de sa création pour établir le régime fiscal qui s'appliquera de manière uniforme sur son territoire (politique d'abattement communautaire)

Si la loi permet une intégration progressive des taux sur 12 ans maximum, elle oblige en revanche, à harmoniser dès la 1ère année la politique d'abattement des communes membres de la commune nouvelle. Art. 1638 du CGI - Modifié par Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 23 :« I - (...) Cette procédure d'intégration fiscale progressive est précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation ».

Cette unification entraînera, dès l'année de création, des variations de bases sur la valeur locative nette des contribuables et par conséquent sur le montant de la cotisation. Cette variation s'ajoutera à celle qui sera constatée sur la Valeur Locative Moyenne (VLM) servant de base au calcul des abattements et à celle qui proviendra de l'harmonisation progressive des taux de TH.

Cette harmonisation doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif des politiques d'abattement actuelles dans les trois communes à l'origine de la commune nouvelle des Hauts de Bienne (comme réalisé dans le modèle disponible dans le BOFIP).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- De fixer comme suit les taux d'abattement de la TH

	La Mouille	Lézat	Morez	CCHJ	PROPOSITION d'harmonisation
Abatt.gén. à la base	15%	/	15%	15%	15%
Abatt. 1 à 2 PAC	10%	15%	15%	15%	15%
Abatt. 3 PAC et plus	15%	20%	20%	20%	20%
Abatt. Spécial à la base	/	/	/	/	/

M. le Maire rappelle que la TH que l'on paie dépend de la valeur locative de l'habitation mais également de la composition de la famille qui compose cette habitation. A partir de la valeur locative, on déduit ensuite les abattements : soit à la base, soit en fonction des personnes à charges. Ce qui signifie que l'on ne paie pas la même TH si la composition de la famille est différente.

L'objet de la délibération est d'harmoniser la politique d'abattement de la TH sur l'ensemble de la commune des Hauts de Bienne. En effet, comme le tableau l'indique, nous n'avons pas la même politique que ce soit pour l'abattement à la base (elle n'existait pas à Lézat), ou l'abattement pour personne à charge, le taux n'est pas le même entre La Mouille et Morez ou Lézat...

Aussi, il est proposé d'harmoniser cette politique d'abattement à l'identique de ce qui a été défini au niveau de la communauté de communes soit abattement à la base : 15%, abattement pour 1 à 2 PAC : 15 %, et abattement pour 3 PAC et plus : 20%.

Les habitants de Lézat verront donc leur TH baisser en 2017 en raison de la mise en place de l'abattement à la base. Les habitants de la Mouille verront leur TH baisser à peine notamment en raison du passage de 10 à 15% de l'abattement pour 1 ou 2 PAC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- FIXE comme suit les taux d'abattement de la TH pour la commune Nouvelle des Hauts de Bienne :

	TAUX D'ABATTEMENT DE LA TH
Abatt.gén. à la base	15%
Abatt. 1 à 2 PAC	15%
Abatt. 3 PAC et plus	20%
Abatt. Spécial à la base	/

VII – TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS

La taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe, instituée à compter du 1^{er} mars 2012. Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la taxe locale d'équipement, et remplace, immédiatement (dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les communautés urbaines) ou en 2015, une dizaine d'anciennes taxes et participations qui était associée aux permis et déclarations préalables.

La commune nouvelle est bénéficiaire de la part communale et les anciennes délibérations s'appliquent actuellement en leurs termes.

Toutefois, avant le 30/11/16 : Il est impératif que la commune nouvelle délibère afin :

- d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire,
- d'harmoniser les exonérations facultatives.

Sur la commune des Hauts de Bienne, la taxe d'aménagement s'applique comme suit sur chaque commune déléguée :

Commune	Montant taxe	Exonération
Morez	2 %	Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État
La Mouille	2.5 %	Exonération totale <ul style="list-style-type: none"> - Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État - Commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² Exonération partielle <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de

		<p>l'article L331-12 * et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ** (logements financés par un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface
Lézat	Pas de taxe d'aménagement d'instaurée	

Si aucune délibération prise au nom de la commune nouvelle n'a été votée avant le 30/11/16 et à compter du 01/01/17 :

- les secteurs de taux à 0% seront illégaux,
- Les exonérations facultatives votées par les anciennes communes tomberont : elles ne pourront plus s'appliquer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le principe suivant :

- Taux de la taxe d'aménagement : 2 %
- Exonérations : Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État

Ces modalités seront applicables sur l'ensemble du territoire de la commune des Hauts de Bienne et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que cette taxe sert à financer des équipements obligatoires, comme par exemple le déplacement d'un coffret électrique ou d'une ligne EDF lors des travaux de la Maison de Santé. Le Bureau Municipal, après discussion et échanges, a proposé de rester sur la base d'un taux à 2% tel que prévu lors de la commission des finances. Par contre, si l'on regarde ce que font les communes voisines, c'est effectivement plus que raisonnable: Les Rousses 5%, Morbier 4%, Longchaumois 3 %, Champagnole 3.5%...

M. Gay trouve regrettable dans le cas du déplacement de la ligne EDF que rien n'ait été prévu au départ, on paie quand même des bureaux d'étude pour faire ce travail.

Pour répondre à la question de Mme Anaya, il est tout à fait possible de réviser le taux chaque année.

Mme Virey demande si Morez a déjà modifié le taux de la taxe en question. Il est répondu que depuis l'instauration de la taxe d'aménagement en mars 2012, son taux n'a jamais été modifié.

M. le Maire ajoute qu'il est possible que la question se pose un jour en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 2 % le taux de la taxe d'aménagement qui sera appliquée sur l'ensemble du territoire de la commune des Hauts de Bienne
- DÉCIDE d'appliquer l'exonération suivante sur l'ensemble du territoire de la commune des Hauts de Bienne : Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État
- PRÉCISE que Ces modalités seront applicables sur l'ensemble du territoire de la commune des Hauts de Bienne et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

VIII – AVANCE AU BUDGET CHAUFFERIE

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé la récréation des budgets annexes auprès de la commune des Hauts de Bienne.

Les budgets annexes gérant des services publics à caractère industriel et commercial disposent de l'autonomie financière et donc d'un compte au Trésor.

Afin de permettre au budget annexe « chaufferie bois » le règlement des opérations de gestion courante et autres, il est proposé que le budget « Ville » verse une avance remboursable de 40 000 € au budget annexe « chaufferie bois ».

Il est précisé que cette avance sera remboursée au Budget principal de la Ville dès que le compte au Trésor le permettra.

Cette avance est effectuée par débit du compte 276348 «Autres créances immobilisées» du budget de la Ville et crédit du compte 16874 «Autres emprunts» du budget Chaufferie bois.

Aussi, l'Assemblée est sollicitée en vue d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser une avance remboursable de 40 000 € du budget « ville » au budget annexe « chaufferie bois ».
- PRÉCISE que cette avance sera remboursée au budget principal de la ville dès que le compte au Trésor le permettra,
- INDIQUE que cette avance est effectuée par débit du compte 276348 «Autres créances immobilisées» du budget de la Ville et crédit du compte 16874 «Autres emprunts» du budget Chaufferie bois.

IX – BUDGETS :

Décisions modificatives n° 1 Ville + chaufferie

Après le vote du budget primitif et exécution partielle de celui-ci, il y aurait lieu de prévoir les mouvements de crédits qui suivent :

1/ Budget Principal – Avance chaufferie bois

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ article	Libellé	Montant	Chapitre/ article	Libellé	Montant
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0
27638	Créances s/autres Ets publics	40 000			
2115	Terrains bâtis	-40 000			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal – avance chaufferie bois, telle que proposée ci-dessus

2/ Budget chaufferie bois

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ article	Libellé	Montant	Chapitre/ article	Libellé	Montant
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0
2115	Terrains bâtis	40 000	1687	Autres dettes	40 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		40 000	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		40 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe chaufferie bois telle que présentée ci-avant.

X – TRANSFERT SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA MOUILLE AU SYNDICAT MIXTE DE MOREZ – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

A compter du 1^{er} janvier 2009, le Syndicat Mixte de Morez exerce la compétence assainissement – entretien et gestion des réseaux de collecte des eaux usées - pour les communes de Prémanon, Les Rousses, Morbier, Morez et Lézat.

Par délibération en date du 22 décembre 2015, la commune de La Mouille, qui exerçait cette compétence jusqu'alors, a décidé le transfert celle-ci au Syndicat Mixte de Hauts de Bienne.

En raison de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 et au regard de cette décision, il est donc proposé, au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- D'autoriser ce transfert au Syndicat Mixte ainsi que l'ensemble des éléments d'actif et passif
- de transférer les résultats constatés en 2015 de ce service au Syndicat Mixte pour les sommes de + 7207.37€ en investissement et +35 086.12€ en fonctionnement,
- de valider la décision modificative N° 2 du budget principal qui suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Chapitre / Article	Libellé	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	35 087	LM01 002	Résultat de fonctionnement reporté	35 087
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		35 087	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		35 087
LM01 1068	Excédents fct capitalisés	7 208	LM01 001	Résultat Investissement reporté	7 208
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		7 208	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		7 208

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le transfert de la compétence assainissement – entretien et gestion des réseaux de collecte des eaux usées- au Syndicat Mixte ainsi que l'ensemble des éléments d'actif et passif
- DÉCIDE de transférer les résultats constatés en 2015 de ce service au Syndicat Mixte pour les sommes de + 7207.37€ en investissement et +35 086.12€ en fonctionnement,
- VALIDE la décision modificative N° 2 du budget principal telle que proposée ci-avant

XI – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EDF TERRITOIRE HAUTS DE BIENNE

La commune déléguée de Morez a institué en 2004, la redevance pour occupation du domaine public des ouvrages des réseaux publics de transport et d'électricité selon les conditions fixées par le décret 2002-409 du 26 mars 2002.

En raison de la création de la commune nouvelle, il convient de reprendre une délibération instituant cette redevance sur le périmètre territorial des Hauts de Bienne, dans les mêmes conditions soit :

- au taux maximum prévu par ce décret,
- avec une revalorisation annuelle automatique par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le montant maximum de la redevance ne pourra être supérieur à 1 278 € pour la commune de Hauts de Bienne valeur au 1^{er} janvier 2016 tel qu'il en résulte de la formule :

$$((\text{Pop. Totale} * 0.381) - 1204) * \text{coefficient de revalorisation.}$$

En conséquence, il y aurait lieu d'approuver l'institution de cette redevance ainsi que sa revalorisation automatique chaque année.

ERDF a demandé à ce que les modalités de la délibération qui s'appliquait sur Morez soient étendues à l'ensemble du territoire des Hauts de Bienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'institution de cette redevance sur le territoire de la commune des Hauts de Bienne avec les conditions suivantes :
 - o au taux maximum prévu par ce décret,
 - o avec une revalorisation annuelle automatique par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Il est précisé qu'une revalorisation aura lieu chaque année.

XII – SIDEC : FINANCEMENT DÉFINITIF POUR L'OPÉRATION RENOUVELLEMENT DES MATÉRIELS VÉTUSTES 3^{ème} tranche à LA MOUILLE (travaux d'éclairage public)

Il y aurait lieu d'approuver éventuellement, le financement définitif de la 3^{ème} tranche de l'opération de renouvellement de matériel vétuste, réalisé en 2015 sur le territoire de la commune déléguée de La Mouille, qui se présente ainsi :

- Dépenses :	
Montant TTC des travaux	2 011.64€
- Recettes	
Participation du SIDEC 50%	1 005.82€
Participation commune 50%	<u>1 005.82€</u>
Total	2 011.64€

Compte tenu du versement initial de 860€ réglé par la commune en 2015, il y aurait lieu alors d'effectuer un paiement complémentaire pour solde de l'opération de 145.82€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le financement définitif de la 3^è tranche de l'opération de renouvellement de matériel vétuste, réalisé en 2015 sur le territoire de la commune déléguée de La Mouille tel que présenté ci-avant
- DÉCIDE d'effectuer un paiement complémentaire pour solde de l'opération de 145.82 €.
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XIII – MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

1/ Création du service municipal MSAP – convention cadre

Depuis début 2016, le centre social a fermé après plus de 8 années d'exercice. Conscient de l'intérêt et de l'importance de maintenir un service du type RSP, et après plusieurs mois d'échanges et de concertation, la Municipalité des Hauts de Bienne a décidé de mettre en place une Maison des Services au public (MSAP).

Ce service remplace les Relais de Service Public (RSP) qui existait sur la commune de Morez. Le gouvernement souhaite en effet mettre en place 1 000 MSAP à l'horizon 2017.

Les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Pour fonctionner, l'État impose à minima que deux des partenaires nationaux énoncés par l'État à savoir la CAF, Pôle Emploi, la CPAM, la CARSAT ou encore la Poste soient partenaires de chaque MSAP. Les 4 premiers ont validé le principe de partenariat avec la MSPA de Hauts de Bienne avec 9 autres partenaires plus locaux que sont le Conseil Départemental, l'ALCG (réfèrent RSA), ALDESS, Indibat, 1000 services, SPIP, Passerelle 39, CAP emploi ou encore le Greta du Haut-Jura. Une convention cadre définit les droits et obligations de chacun.

Cette MSAP sera installée dans les anciens locaux du centre social puisqu'il s'agit d'un bâtiment communal. L'objectif est d'ouvrir la structure le 1er septembre 2016, avec une ouverture aux usagers le 5/09/16.

Le budget global de la MSAP s'établit comme suit (voir document en annexe).

M. Le Maire explique que la ville a souhaité prendre ses responsabilités et trouver une solution pour reprendre la suite des actions faites par le centre social qui a fermé ses portes pour des raisons financières.

Après avoir travaillé sur différents scénarios possibles, il est apparu que la MSAP était la bonne formule pour être le support de ces activités. La MSAP est uniquement un lieu d'accueil permettant au public de trouver divers organismes comme la CAF, Pole emploi, la CARSAT... Au delà de cette spécificité, la municipalité a souhaité poursuivre les actions à destination des familles, des jeunes, ce que faisait déjà le centre social. A côté de cela et dans le même temps, une association d'habitants s'est créée sur Villedieu "le Rebond Créactif" avec comme objet de remettre en place des ateliers comme la couture, l'informatique, le théâtre...

L'objectif donné au départ était de reprendre les actions menées précédemment tout en restant à budget constant, ce qui est cas.

M. le Maire regrette fortement que le centre social ait fermé mais il est clair que ça ne pouvait continuer ainsi. Il y a eu malheureusement des licenciements. En effet, dans ce type de structure dont les finances sont basées sur des accompagnements limités dans le temps, le fait d'avoir passer des agents en CDI était très risqué. Les politiques ont évoluées ce qui a rendu compliqué le maintien de la structure.

M. le Maire tient à remercier le travail accompli par les services en particulier M. Pété et tient à saluer les anciens salariés de l'ALCG qui ont fait preuve de dignité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * VALIDE le principe de création d'un nouveau service municipal intitulée MSAP
- * VALIDE le budget de cette MSAP et de solliciter les subventions auprès des divers partenaires (Etat, Conseil Départemental, CAF...)
- * AUTORISE M. le Maire à signer la convention cadre à intervenir dans le cadre de la création de cette MSAP
- * VALIDE le principe d'ouverture de cette MSAP à compter du 1er septembre 2016 dans les locaux communaux sis au 23 Avenue de la Libération.

2/ Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Fort du constat qu'il est nécessaire de conserver sur le territoire de Hauts de Bienne, un accompagnement des familles, la Municipalité propose de créer un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP). Il s'agit d'une des activités qui avaient été identifié lors de l'évaluation du centre social

comme activité à maintenir voire à renforcer. Celui-ci sera intégré à la MSAP de Morez. Une convention avec la CAF sera signer en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * VALIDE la création d'un nouveau service municipal Lieu d'Accueil Enfants Parents sur la commune de Hauts de Bienne et ce à compter du 1^{er} septembre 2016
- * AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la CAF et le Conseil Départemental du Jura et solliciter les subventions relatives à ce dossier.

3/ Création de l'accueil de Loisirs Jeune

En l'absence sur le territoire d'une structure ouverte spécifiquement aux jeunes de plus de 11 ans (pré-adolescents et adolescents) depuis la fermeture du Secteur Jeunes de « La Bise », il est proposé de créer un accueil de loisirs Jeunes à destination des 11/18 ans.

Comme pour le LAEP, ce secteur Jeunes sera intégré dans les locaux de la future MSAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * VALIDE le principe de création d'un accueil de loisirs Jeunes et ce à compter du 1^{er} septembre 2016
- * AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les partenaires en la matière
- * SOLLICITE les subventions relatives à ce dossier.
- * PRECISE que l'accueil de loisirs Jeunes sera intégré à la MSAP

4/ Approbation du projet éducatif de l'accueil de loisirs jeunes

Lors de la création d'un accueil de loisirs Jeunes, il est nécessaire de proposer un projet éducatif. Il s'agit d'écrire clairement quelles sont les objectifs éducatifs de cet accueil de loisirs, il retrace la volonté pédagogique de la municipalité pour cet accueil de loisirs, Ce dernier devra être le support pour toutes les activités qui seront mises en place dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * VALIDE le projet éducatif de l'accueil de loisirs jeune
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce projet éducatif

5/création d'une régie de recettes MSAP

Dans le cadre des activités de la MSAP et des activités mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * DÉCIDE DE CRÉER une régie de recettes pour l'encaissement
 - des adhésions des jeunes et leur inscription aux activités pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs Jeunes
 - des activités mises en place dans le cadre du LAEP.
 - des photocopies pour les usagers ou les partenaires
- * VALIDE les principes de fonctionnement de cette régie de recettes tels que proposés ci-après:
 - fonds de caisse de 50 euros
 - montant maximum de l'encaisse fixé à 500 euros
 - paiements effectués en espèces, chèques bancaires

6/ Détermination des tarifs pour la MSAP :

a) Photocopie

Il est proposé de fixer comme suit le tarif des photocopies que les partenaires ou les usagers seront amenés à faire à la MSAP de Morez :

- à l'unité : 0.20 € pour les copies noir et blanc et 0.40 € pour les copies couleur

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit le tarif des photocopies que les partenaires ou les usagers seront amenés à faire à la MSAP de Morez :

- à l'unité : 0.20 € pour les copies noir et blanc et 0.40 € pour les copies couleur

b) Adhésion à l'Accueil de loisirs Jeunes

Concernant l'adhésion des jeunes à l'accueil de loisirs jeunes, il est proposé de fixer à 15 € par an cette adhésion pour les jeunes domiciliés sur la commune des Hauts de Bienne et à 20 € pour les extérieurs. Concernant les activités mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs jeunes ainsi que pour le LAEP, la tarification sera déterminée par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE à 15.00 € l'adhésion annuelle à l'accueil de loisirs jeunes pour les personnes domiciliées sur la commune des Hauts de Bienne et à 20 € celle pour les extérieurs.

7/ Convention de mise à disposition des locaux à l'association « Rebond Créactif »

Suite à la fermeture du centre social, un certain nombre de participants aux diverses activités mises en place par la structure ou d'habitants, ont souhaité que celles-ci puissent perdurer et ont décidé de créer une nouvelle association "le Rebond Créactif". Cette association aura pour objet de maintenir et créer de nouveaux ateliers au sein de la future MSAP (atelier couture, informatique, Origami, théâtre...).

Suite à la demande de l'association le Rebond Créactif de pouvoir utiliser les locaux sis 23, avenue de la Libération pour mener à bien leurs activités, il est proposé au Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * DÉCIDE de mettre à disposition gracieusement des locaux situés dans la MSAP sis 23 avenue de la Libération
- * PRECISE que cette mise à disposition est faite à titre gratuit
- * VALIDE la convention de mise à disposition de ces locaux
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XIV – AFFOUAGE 2016 : COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA MOUILLE

Affouage sur pied – campagne 2016-2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Me OTRIO rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2016.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2016-2018 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DESTINE le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles AD 88 N°1 A 11, AC 93 N°12, AC 240 N°13 A 17, AK 304 N°18 A 19 à l'affouage sur pied ;
- ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- DÉSIGNE comme garants :
 - * Roseline OTRIO
 - * Jean Paul GRECARD
 - * Jacques VUILLERMOZ
- ARRÊTE le règlement d'affouage joint ;
- FIXE le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- FIXE le montant total de la taxe d'affouage à 55 €
- FIXE les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 5 mai 2017. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier). le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2018 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

XV – FONDS DE CONCOURS À ARCADE POUR LES TRAVAUX DU CLUB HOUSE FOOT – SOLDE DE L'OPÉRATION

L'Assemblée est sollicitée en vue d'approuver éventuellement, le financement définitif du programme d'aménagement du club House à La Doye, qui se présente ainsi :

Dépenses :

Montant TTC des travaux 206 841.22€

Recettes :

Subventions acquises 57 578.00€

Participation ville 149 263.22€

Total 206 841.22€

La participation initiale de la ville ayant été de 162 737.09 €, il y aurait lieu de demande le reversement par Arcade de 13 473.87 €

Il s'agit d'une opération menée avec la communauté de communes. Lors des travaux de rénovation des vestiaires de la Doye, la ville de Morez avait souhaité créer un club House pour le foot. Les travaux ont été engagés par la comcom avec un fonds de concours de la ville correspondant au coût du club house. La ville a versé des acomptes en fonction d'un plan de financement initial. Au terme des travaux, il s'avère que la ville a trop versé à Arcade, ce qui explique la nécessité pour la comcom de rembourser ce trop versé à la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement définitif tel que précisé ci-avant
- SOLLICITE de la communauté de communes Arcade le reversement de la somme de 13 473.87 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XVI – GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHÉ D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES MUNICIPALES

La Communauté de Communes Haut-Jura Arcade et la Commune Nouvelle Hauts-de-Bienne ont tous les deux leurs contrats de maintenance des installations de chauffage qui arrivent à échéance le 31 août 2016. En application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, il est possible d'établir un groupement de commande publique pour lancer cette maintenance sur l'ensemble des installations.

Le coordonnateur du groupement aura entre autre pour mission de lancer la consultation.

Après discussion, le coordonnateur du groupement de commande sur ce dossier pourrait être la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade.

Une convention constitutive du groupement sera établie entre la Commune de Hauts de Bienne et la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade qui définira les modalités de fonctionnement.

M. le Maire rappelle que jusqu'à présent, la ville avait un marché de chauffe avec Cofely, cette société était missionnée pour gérer l'ensemble des nos chaufferies municipales. Dans un contrat de chauffe, plusieurs fonctionnement sont possibles : soit que le P1 c'est à dire la fourniture de l'énergie, soit le P2 : c'est l'entretien de base des chaufferies, le P3 il s'agit d'une provision permettant de changer les pièces de façon régulière sans attendre qu'elles soient en panne, et enfin le P4 c'est le moyen pour maintenir à l'état neuf des chaufferies. Pour notre cas,

nous avons un P1, P2 et depuis 2 ans un P3. On se rendait compte globalement que l'on subissait sans forcément avoir les moyens de contrôler les factures qui étaient envoyées. Comme le marché arrivait à terme fin août, il a été décidé de reprendre à notre compte le P1, et donc de faire appel à un prestataire que pour un entretien classique de nos chaufferies. Arcade a fait le même choix, il a donc été proposé de lancer une consultation ensemble, c'est l'objet de cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * VALIDE le principe du groupement de commande avec la communauté de communes pour la réalisation de la maintenance des installations de chauffage,
- * ACCEPTE les termes de ladite convention,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution,
- * DÉSIGNE M. le Maire en qualité de représentant de la Commune dans la Commission MAPA créée à cet effet,
- * AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XVII – SIDEC : ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ : Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement (TICE) proposé par le service informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics pour l'année 2016

Par sa délibération du samedi 28/11/2015, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion au service mutualisé TICE (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) proposé par le Service Informatique et TIC (SITIC). Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2016, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2016.

Ce service mutualisé n'est pas directement lié à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrit dans une logique d'actions et de moyens partagés. Il n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et est HORS CHAMP DE TVA.

À compter du 01/01/2016, pour toute collectivité qui a conventionné avec le SIDEC du JURA au titre des Technologies d'Information et de Communication (TIC) avec mise à disposition de services (MADS), la collectivité peut bénéficier d'un service mutualisé dénommé « TICE » (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) déterminé comme suit :

- Un forfait initial « TICE » de 920 €, la première année, correspondant à 2 journées d'accompagnement et comprenant :
 - L'inventaire informatique des sites : parc des matériels, réseau, connexion à Internet, ...
 - L'écoute des besoins de la collectivité.
 - Les opérations d'accompagnement mutualisé pour :
 - la commande publique des équipements,
 - l'installation des équipements sur votre site,
 - la formation des enseignants à l'utilisation des équipements,
 - la maintenance des matériels informatiques et de télécommunications pour les sites concernés.
 - L'installation, le contrôle et le support de proximité apportés par l'équipe du SITIC.

- Le coût de gestion du SITIC avec l'affectation mutualisée d'un chargé de projet.
- Un dispositif d'enseignement numérique jusqu'à 24 tablettes qui contient les outils logiciels de gestion des matériels, des applications éducatives, de la classe et des productions numériques, l'accès au portail d'autoformation et d'entraînement pour les enseignants pour 80 Euros par mois. Ce montant inclus la fourniture, l'installation, la garantie et la maintenance. Ce dispositif reste propriété du SIDEC pour permettre et gérer son évolution constante et la location intervient le mois qui suit sa mise en place.
- Au-delà de ces 2 journées, les journées suivantes seront facturées selon le temps réel passé et selon les conditions financières indiquées dans ladite convention.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver l'adhésion au service mutualisé TICE du Service Informatique et TIC du SIDEC dans les conditions définies ci-dessus.

Il s'agit d'une action lancée par l'Académie pour équiper les établissements scolaires primaires de tablettes numériques. Mme Laroche indique que 5 villes ont été retenues, à savoir : Morez, Lons, Dole, Moirans, et Montmorot.

Le fait de travailler avec le SIDEC permet d'avoir un équipement de qualité et s'assurer de la maintenance de ces équipements dans le temps.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service informatique mutualisé TICE (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) du SIDEC.
- APPROUVE les conditions financières, soit la somme de 920 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016 correspondant à 2 journées d'accompagnement.
- APPROUVE la location mensuelle du dispositif d'enseignement numérique, soit la somme de 80 €, hors champ de TVA, à partir du mois qui suit sa mise en place.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2016.

XVIII – VENTE DE TERRAINS

a. Vente de terrain aux Égravines : M. et Mme Henrioux

Par courrier en date du 31 Mai 2016, M. et Mme Sébastien et Violaine HENRIEUX, domiciliés 460 rue de la Mairie à Cessy (01170) informent M. le Maire qu'ils souhaitent acquérir la parcelle AH 290 située aux Égravines.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastré AH n°290 d'une superficie de 1335 m² sise Avenue Louis Paget à Morez à Sébastien et Violaine HENRIEUX pour un montant de 25 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée AH n° 290 d'une superficie de 1 335 m² sise avenue Louis Paget à M. et Mme Sébastien et Violaine HENRIEUX pour un montant de 25 000 €.
- AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

b. Vente de terrain aux Égravines : Mme Marcos

Par courrier en date du 1^{er} Juin 2016, Mme Cindy MARCOS, domiciliée 4700 route Internationale aux Rousses (39220) informe M. le Maire qu'elle souhaite acquérir la parcelle AH 291 située aux Egravines.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastré AH n°291 d'une superficie de 714 m² sise Avenue Louis Paget à Morez à Mme Cindy MARCOS pour un montant de 25 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée AH n° 291 d'une superficie de 714 m² sise avenue Louis Paget à Mme Cindy MARCOS pour un montant de 25 000 €.
- AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

c. Vente de terrain à Lézat : M. Vaz & Mme Martinez

Considérant l'accord (délibération de la commune de Lézat en date du 15 novembre 2015) entre la commune de Lézat et M. Raphaël VAZ et Mme Florence MARTINEZ pour vendre la parcelle cadastrée ZD n°32 située à Villard-sur-Bienne, d'une surface de 640 m² appartenant à trois communes : Villard-sur-Bienne, La Rixouse et Lézat.

M. le Maire délégué de Lézat indique que Lézat avait déjà pris cette délibération, mais le notaire a mis plus de temps pour rédiger l'acte. Etant maintenant en commune nouvelle, cela a impliqué la nécessité de reprendre cette délibération sous l'égide de la Commune des Hauts de Bienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de vendre la parcelle ZD n°32 sur la commune de Villard-sur-Bienne à M. Raphaël VAZ et Mme Florence MARTINEZ pour un montant de 1 200 €,
- AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

XIX – ACHAT D'UN GARAGE RUE HYACINTHE CAZEAUX

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le cabinet d'études Jura Habitat a travaillé sur une analyse globale du îlot bâti compris entre le magasin Lidl et l'Hôtel de la Poste. Plusieurs enjeux en ressortent : ouvrir cet îlot sur les quartiers extérieurs, démolir les garages vétustes pour redonner de vrais espaces extérieurs attenants aux constructions, des espaces de qualité pour les habitants, redonner une lisibilité à la Bienne en réaménageant ses berges, etc...

L'achat du garage qui appartient à Morez Chauffage permettra à terme la démolition des garages situés à l'entrée de la rue Hyacinthe Cazeaux pour recréer de nouveaux espaces de stationnement et réaménager ce quartier dans son ensemble.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat du garage cadastré section AI n°528 sis 4 rue Hyacinthe Cazeaux, à Morez, pour un montant de 4 200 €, conforme à la déclaration d'aliéner, à Morez Chauffage, de préciser que les crédits

nécessaires sont inscrits au BP 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'achat du garage cadastré section AI n°528 sis 4 rue Hyacinthe Cazeaux à Morez, à la Société Morez-Chauffage, pour un montant de 4 200 €, conforme à la déclaration d'aliéner,
- * PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XX – GARAGE RUE HYACINTHE CAZEAUX : FIXATION D'UN LOYER

La commune de Hauts de Bienne s'est porté acquéreur d'un garage situé 4 rue H Cazeaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 25.00 € le loyer mensuel de ce garage.

XXI – LOGEMENT COMMUNAL : FIXATION D'UN LOYER

Appartement situé au 199bis Rue de la république 2^{ème} étage

Il est proposé de fixer le loyer de ce logement communal comme suit :

- Logement sis 199bis rue de la république 2^{ème} étage : 450.00 € par mois sans les charges

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 450 € le montant du loyer mensuel sans les charges du logement, situé au 2^{ème} étage de l'ancienne école maternelle du Haut sis 199bis rue de la République.

XXII – TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFS 2016/2017

1/ TARIFS DES CARTES D'ABONNEMENT :

Le marché de transport actuel se termine au 31 août 2016. Une nouvelle consultation a été lancée fin mai 2016. L'ouverture des plis est programmée pour le 21 juin 2016. Au vu des propositions qui seront faites par la société qui sera retenue, il y aura lieu de valider les nouveaux tarifs des cartes d'abonnement pour le transport scolaire.

Il est rappelé que les tarifs des cartes d'abonnement pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 étaient les suivants :

Carte mensuelle : 12.30 €

Carte mensuelle à partir du 2^{ème} enfant : 8.80 €

Carte trimestrielle : 24.80 €

Il est à noter que les nouveaux tarifs s'appliqueront pour la période scolaire 2016-2017.

Le marché de transport devait être renouvelé pour le 1er septembre 2016. Avec la loi NOTRe, et le transfert de compétence transport à la Région, il a été proposé de lancer un marché pour seulement une année, ne sachant pas exactement ce que décidera la Région. Le prestataire retenu a fait une proposition financière identique au marché précédent. M. Le Maire propose donc de maintenir les tarifs en l'état.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des cartes d'abonnement pour le transport scolaire pour la période scolaire 2016-2017 :

Carte mensuelle : 12.30 €
Carte mensuelle à partir du 2^{ème} enfant : 8.80 €
Carte trimestrielle : 24.80 €

2/ TARIF CARTES MAGNÉTIQUES

Depuis la rentrée scolaire 2015-2016, un système de distribution de carte magnétique a été instauré.

Chaque enfant commençant sa scolarité (soit en maternelle soit en primaire) est destinataire d'une carte magnétique gratuite qui lui servira pour l'ensemble de sa scolarité et qui sera rechargée à chaque renouvellement (par mois ou chaque trimestre). En cas de perte, les familles paient la somme de 10 € pour bénéficier d'une nouvelle carte. Les parents devront signer une charte les informant de ces nouvelles dispositions. Il est proposé de maintenir le montant de ces cartes magnétiques pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le coût du renouvellement de la carte magnétique pour le transport scolaire pour l'année 2016/2017 à 10 €.

XXIII – PORTAGE FONCIER EPF : MAISON COLOMBO

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de HAUTS DE BIENNE que l'Etablissement Public Foncier intervienne pour un portage concernant l'opération intitulée « Requalification Maison Colombo », correspondant aux parcelles AD 114 et AD 115, sur le quartier Villedieu.

L'objectif pour la Commune des Hauts de Bienne est de requalifier et viabiliser le terrain, afin de le revendre par lots à l'issue du portage foncier réalisé par l'EPF.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet « Maison Colombo », a été approuvé par décision du conseil d'administration de l'EPF du 2 décembre 2015, au titre des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention. Le CA de l'EPF du 5/04/2016 a validé la dénomination de la Commune Nouvelle des Hauts de Bienne.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Hauts de Bienne ou à tout opérateur désigné par elle.

Il est donc proposé au conseil Municipal :

- ❖ de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

M. le Maire indique que la comcom a adhéré à l'EPF il y a un an. L'EPF procède aux acquisitions de tènements pour le compte des collectivités adhérentes. Ce qui permet, si la collectivité n'a pas le budget, de saisir une occasion. Le tènement Colombo est un terrain sur lequel se trouve une ruine. Des discussions ont été entamées, il y a plusieurs années, avec les héritiers. C'est seulement maintenant que l'on a pu trouver un accord pour acheter. Le projet imaginé est de réaliser plusieurs parcelles de terrain à bâtir. Jura Habitat va travailler sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * DÉCIDE de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

XXIV – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DE LA SOURCE DE L'ARCE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) arrêté le 29 mars 2016 a prévu la dissolution du syndicat mixte de production de la source de l'Arce.

Conformément à l'article 40-I de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dès la publication du SDCI prévu au II de l'article 33 de la loi précitée et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat mixte prévu à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier recommandé en date du 2 mai 2016, M. le Préfet a précisé que le Conseil Municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet de dissolution, soit jusqu'au 15 juillet 2016. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La fin d'exercice des compétences ou la dissolution seront prononcés par arrêté du représentant de l'État avant le 31 décembre 2016. L'arrêté de fin d'exercice des compétences ou de dissolution détermine, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT et sous réserve du droit des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Par conséquent, M. le Préfet invite le conseil municipal, à délibérer sur les modalités de liquidation du syndicat (répartition de l'actif et du passif) conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT.

Ce syndicat été créé, il y a une quinzaine d'années afin d'envisager l'interconnexion des réseaux. Le projet n'ayant pas abouti, le syndicat a été mis en sommeil. M. le Maire indique qu'il a tenté de relancer ce projet avec le programme de Bellefontaine de création d'une nouvelle station de pompage. L'objectif était d'éviter de créer un tel équipement couteux alors qu'il était tout à fait possible à moindre coût de se raccorder à la Source de l'Arce qui a la capacité de fournir de l'eau en lieu et place du syndicat des Eaux de Bellefontaine. Ca n'a pas été entendu malheureusement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la dissolution du syndicat mixte de production de la Source de l'Arce.

XXV – CONVENTION AGORASTORE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARCADE

La Communauté de Communes du Haut Jura Arcade a passé un contrat avec la société Agorastore de Montreuil pour la vente de ses matériels.

Elle a proposé à la commune des Hauts de Bienne de procéder en son nom à la vente de ses biens et matériels via la même plateforme. À ce titre, une convention définissant les modalités techniques et financières de ces ventes doit être conclue.

Cette convention sera valable pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, sera renouvelable par tacite reconduction et se terminera au plus tard le 9 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * VALIDE le principe de vente de matériel tel que défini ci-avant,
- * AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

XXVI – CONVENTION AVEC LE TENNIS DE TABLE 2016/2017

Par délibération en date du 13 septembre 2012, la Ville de Morez, dans le cadre de son soutien au monde sportif, avait validé le principe de signer une convention d'objectifs avec l'US Morez Tennis de Table afin de créer une dynamique. Cette convention a été renouvelée sur le même principe pour la saison 2015-2016. Les élus municipaux ont souhaité décliner cet accompagnement selon deux grands axes :

- Promouvoir l'image la cité lunetière au-delà des frontières jurassiennes en se servant de l'activité sportive du club comme vecteur de communication.
- Construire un projet sportif autour du Tennis de Table qui puisse servir à l'ensemble de la population morézienne et notamment d'un point de vue éducatif en direction de la jeunesse locale.

Le Club de Tennis de table poursuivant son évolution en Pro A et considérant que cette présence en élite a une retombée positive en terme d'image pour la ville de Morez, le Bureau Municipal lors de sa réunion en mai 2016 a proposé de ce fait de reconduire les termes de la convention avec une participation financière de la ville à 12 500 € (identique à celle de la précédente saison).

Il y aurait lieu donc de reconduire ladite convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 tenant compte de ces informations.

En terme financier, la Ville apportera son soutien au club à hauteur de 12 500€, somme qui sera versée suivant le planning ci-après :

- Le 15/09/2016 : 3 500 €
- Le 15/12/2016 : 3 000 €
- Le 15/02/2017 : 3 000 €
- Le 15/05/2017 : 3 000 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 et seront inscrits au BP 2017.

Malgré un championnat difficile cette année, le club a réussi à rester en ProA. Sur un budget de 160 000 € environ, la participation de la collectivité est une reconnaissance de la promotion du territoire qui est faite par le club. Il est précisé que le club dans le cadre de cette convention, intervient dans les accueils de loisirs, dans les écoles pour initier les jeunes. Aujourd'hui, le club compte une centaine de licenciés. M. le Maire indique que la comcom s'est également engagée à verser la même somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- * APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec le club de Tennis de Table de Morez (annexe envoyé par mail)
- * AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- * PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 et seront inscrits au BP 2017

XXVII – CONVENTION DE PÂTURAGE AVEC UN ÉLEVEUR

Dans le cadre du programme de dégagement paysager, un des axes intitulé pastoral avait comme objectif de clôturer les parcelles qui ont fait l'objet de coupes et de débroussaillage, et ensuite de pâturer les dites parcelles.

Sur les parcelles les plus petites et en intramuros, la commune des Hauts de Bienne a acquis un troupeau de chèvres (43 à ce jour).

Concernant les plus grandes parcelles, il s'avérait nécessaire de trouver un éleveur possédant un nombre suffisant de bétail afin que leur intervention soit efficace et pérenne.

Le dégagement paysager a permis de remettre en pâture 4 grandes parcelles de terrains situées à Morez Dessus (une parcelle de 21 hectares allant du Haut de Morez jusqu'au Pré Vif) et de 2.5 hectares (au-dessus de Rive Gauche), une de 4.5 hectares sur Le Puits et une sur Villedieu de 3.1 hectares.

Il est proposé de signer une convention de pâturage avec M. Xavier Broquet éleveur de moutons à Trélarce, convention qui lui donne la possibilité de laisser pâturer son bétail sur les parcelles identifiées dans la convention, pendant une durée de 5 ans. M. Broquet s'engage à faire pâturer deux fois par an l'ensemble de son troupeau sur les parcelles concernées, il se chargera avant cela de vérifier et réparer les clôtures.

Il est précisé que la mise à disposition des terrains est faite à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * VALIDE la convention à intervenir avec l'exploitant agricole M. BROQUET
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

XXVIII – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SECOURS CATHOLIQUE

Depuis plusieurs années, le Secours Catholique recherche des locaux plus spacieux et de plein pied afin de mener à bien ses activités sur la commune des Hauts de Bienne.

Prodessa ayant quitté les locaux sis au 11 rue Lamartine, la Municipalité a proposé de mettre ces locaux à disposition au Secours Catholique. Ceux-ci correspondent tout à fait à leurs besoins.

Compte tenu de l'action importante et sans faille sur le territoire de la commune de cette association tant auprès des familles que des personnes seules dans le besoin, il est proposé de mettre à disposition ces locaux de 50 m² à titre gratuit. Il est toutefois précisé que l'association devra bien entendu s'acquitter des toutes les charges liées au fonctionnement de ces locaux (eau, électricité, chauffage...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * DÉCIDE de mettre à disposition gracieusement des locaux sis au 11 rue Lamartine au Secours Catholique
- * VALIDE la convention de mise à disposition des locaux à l'association
- * PRÉCISE que l'association devra bien entendu s'acquitter des toutes les charges liées au fonctionnement de ces locaux (eau, électricité, chauffage...)
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XXIX – EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC EN 2015

En vertu du décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier), précisée par les dispositions de la loi du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public imposent au délégataire privé de fournir un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu.

A ce titre, la Lyonnaise des Eaux, société délégataire, a produit d'une part, un compte-rendu financier et d'autre part, un compte-rendu technique pour le service affermé dont les éléments ont été repris dans le rapport de présentation de Monsieur le Maire. (voir annexe jointe)

Pour information, le document fourni par la Lyonnaise des Eaux, est à la disposition du Conseil Municipal au secrétariat général.

M. Jacquot indique que ce rapport est conforme aux échanges et à ce qui est évoqué dans les réunions trimestrielles avec la Lyonnaise des Eaux. Le nombre de m³ distribués est en diminution. Il n'y a pas de soucis quant à la qualité de l'eau de la Source de l'Arce. La seule modification provient, en cas de changement atmosphériques de la présence de matières organiques. Mais cela n'a aucune incidence sur la qualité de l'eau.

M. le Maire tient donc à faire remarquer que l'eau de Morez est de très bonne qualité.

Il rappelle que pour La Mouille et Lézat, l'eau provient du Lac de Bellefontaine.

Pour mémoire, il y a deux ans, la ville a décidé d'alimenter le quartier du Puits par la Source de l'Arce et de s'affranchir ainsi de l'approvisionnement depuis les Rousses. Une étude technique a confirmé cette possibilité et a conduit à installer un surpresseur au niveau du Lycée pour monter l'eau jusqu'au château d'eau du Puits. EDF finit le raccordement électrique. Les essais d'alimentation devraient avoir lieu début juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu technique et financier présenté par la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2015

XXX – PLU DES ROUSSES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Municipalité Des Rousses a transmis à la commune des Hauts de Bienne son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à la réglementation, la commune des Hauts de Bienne doit donner un avis sur ce projet.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune Des Rousses n'a pas d'incidences particulières pour le territoire de la commune des Hauts de Bienne.

Il y aurait lieu de ce fait de donner un avis sur le projet plan local d'urbanisme arrêté par la commune Des Rousses.

M. le Maire rappelle que le PLU des ROUSSES avait fait l'objet d'un recours par un tiers pour un défaut dans la procédure. Ils ont dû de ce fait reprendre la procédure depuis le début. Ce qui n'a rien changé sur le fond.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune Des Rousses.

XXXI – AFFAIRES DIVERSES

1/ DSP eau Potable : avenant n°4

Dans le cadre de sa sécurisation de sa ressource en eau, la commune déléguée de Morez souhaite avoir de moins en moins recours aux achats d'eau auprès du syndicat des eaux du Plateau des Rousses.

Pour cela, une conduite a été installée ainsi qu'un surpresseur permettant de raccorder le quartier du Puits à la Source de l'Arce. Le délégataire doit donc intégrer cet ouvrage à son compte d'exploitation.

A cela, s'ajoutent la prise en compte de l'augmentation du poste de charge « impôts et taxes », la prise en compte de la dérégulation des tarifs de l'électricité intervenue le 31/12/2015, l'intégration des évolutions réglementaires du règlement de service à l'utilisateur, l'adaptation de la formule d'actualisation des prix et enfin la modification en conséquence du prix de l'eau potable.

A titre d'information, pour une consommation de 80 m³ par an, la facture annuelle sera baissée de 2.11 €, le prix au m³ passera donc de 2.9210 € TTC / m³ à 2.8946 € TTC / m³.

La délégation de service public eau potable a été signée en février 2012 pour une durée de 12 ans. 4 ans ont déjà été fait. Chaque trimestre a lieu une réunion avec le délégataire et le bureau de contrôle qui nous accompagne. L'eau est un sujet sensible qui nécessite une attention particulière.

Cet avenant est justifié par la prise en charge par la Lyonnaise des équipements liés à l'approvisionnement du Puits par la Source de l'Arce. La ville va continuer à prendre de l'eau aux Rousses (18m³/jour), leur permettant de maintenir la conduite qui alimente les maisons de Trélarce en bon état de fonctionnement sanitaire. Au lieu de purger les 18m³/jour et de les jeter, le SIE des Rousses nous la donne. En contrepartie, la ville a pris en charge des équipements tels qu'une vanne 3 voies, une ligne EDF pour permettre à cette voie de ne laisser passer que 18m³/jour...

A côté de cette modification, l'avenant prend en compte un certain nombre de données réglementaires qui s'imposent au délégataire. Ce dernier répercute forcément les coûts supplémentaires engendrés par ces nouvelles données réglementaires. S'il n'y avait que la prise en compte des nouveaux équipements liés à l'alimentation du Puits par la Source de l'Arce, la facture d'eau aurait pu diminuer de 10 à 15 € par an.

M. le Maire indique qu'il avait demandé d'envisager le coût d'installation de la télé-relève sur Morez. Les Rousses l'ont intégré dans leur nouveau contrat de délégation. Le coût supplémentaire par an serait d'environ 17 € pour une consommation moyenne de 80 m³ par an. La télé-relève permet d'avoir un suivi journalier des consommations. Les usagers n'ont pas à attendre un an avant de savoir s'ils ont une surconsommation... Le choix d'installer cette télé-relève doit être défini maintenant. En effet, le délégataire doit pouvoir amortir le coût de cette télé-relève sur la durée de la DSP. Il reste 8 ans, ils ne pourront amortir cet équipement en deçà de cette durée. M. le Maire souhaite que les membres du conseil réfléchissent à cette possibilité, sachant que si l'on souhaite la mettre en place, il faudra se décider en septembre.

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe a prévu que l'eau comme l'assainissement va devenir compétence communautaire en 2020. Il rappelle qu'il y a aujourd'hui 30 000 régies qui s'occupent de l'eau et seulement 1400 communautés de communes!!!

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°4 à la DSP eau potable avec la Lyonnaise des Eaux
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°4

2/ convention de pâturage GAEC GRESSET

La commune déléguée de Morez a acquis en 2014 des terrains et la ferme « chez la Monette ». Une partie des terrains était louée en fermage au GAEC des Chalettes par l'ancienne propriétaire Mme Vandelle.

Un jeune couple a repris l'exploitation du GAEC Gresset de Bellefontaine et a sollicité l'autorisation de poursuivre la location des terrains situés à proximité de la ferme. Cela concerne 4 parcelles communales : la parcelle section AM n° 11 pour 0.83 hectares, la parcelle section AM n°17 pour 0.24 hectares, la parcelle section AM n°30 pour 4.78 hectares et enfin la parcelle section AM n°14 pour 0.87 hectares soit un total de 6.42 hectares.

Afin de ne pas grever la possibilité d'installation à terme d'un exploitant sur la ferme de la Monette et permettre toutefois une installation des jeunes exploitants sur le GAEC Gresset, il a été convenu de signer une convention de pâturage avec le GAEC GRESSET de Bellefontaine qui

pourra exploiter une surface de 5 hectares sur la totalité des 6.42 hectares. La délimitation correspondante sera définie sur le terrain par les deux parties. Cette convention est fixée pour une durée de 4 années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la convention à intervenir avec l'exploitant agricole
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

3/ M. Chaveriat aimerait avoir quelques explications suite à l'incident qui a eu lieu au niveau du transport scolaire sur Villedieu. M. le Maire indique qu'il y a eu une erreur humaine. Le chauffeur du bus qui faisait un remplacement a laissé monter une personne quelque peu alcoolisée dans le bus. A l'arrivée du bus à Villedieu, un enfant de primaire est tombé en sortant, la maman de cet enfant s'en est prise à l'accompagnatrice qui n'était en rien responsable. La personne qui avait été autorisée à monter a voulu prendre la défense de l'accompagnatrice et le ton est monté. Les parents ont appelé la gendarmerie qui a conduit au poste la personne qui était montée dans le bus, et a diligenté une enquête. Suite à l'incident, M. le Maire a rencontré les parents dans un état d'esprit constructif. Durant les vingt années passées au conseil municipal M. le Maire constate que malheureusement deux incidents ont eu lieu sur cette ligne cette année, ce qui est déplorable. Dans le cas présent, le chauffeur a fait une erreur en laissant monter une personne extérieure non autorisée, car il avait naguère pour habitude de conduire les bus scolaires pour le compte du Conseil Départemental, lequel permet à toute personne qui le souhaite de prendre les bus scolaire en s'acquittant d'un titre de transport.

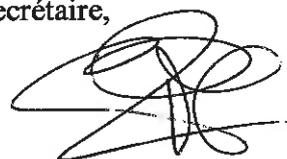
Mme Laroche déplore que dans ces deux affaires, certains accusent à tort les accompagnatrices ce qui engendre de viles polémiques.

4/ Résidence seniors : M. Chaveriat demande si des emplois seront créés dans la future résidence seniors. M. le Maire indique qu'il devrait y avoir deux emplois, une maîtresse de maison et un agent d'entretien. S'il y a de l'aide à la personne, elle passera par les organismes extérieurs déjà existants que les résidents choisiront.

M. le Maire souligne qu'il a lancé une réflexion afin de créer une structure intermédiaire entre l'EHPAD et la Résidence Seniors. Il manque en effet un maillon intermédiaire. Il souhaiterait pouvoir qualifier une dizaine d'appartements de la résidence seniors comme relevant de cette structure intermédiaire. L'ARS, Mme le député M.-C. Dalloz et Mme Hélène Pélissard du Département sont tout à fait favorables à lancer cette réflexion. La question primordiale restera le financement.

Fin de la séance 22h25

La secrétaire,



Mathilde LAMY